

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION AUX PELERINAGES ORGANISÉS PAR LE DIOCESE DE PONTOISE

En vigueur au 01/12/2023

Nous vous invitons à prendre connaissance des présentes conditions générales de participation en les lisant attentivement. Dans le cas d'une participation à un pèlerinage entrant dans le cadre des dispositions soumises au code du tourisme, celles-ci seront complétées par une notice d'information reprenant les dispositions légales visées à la loi 2009.888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et Droits essentiels de l'Ordonnance n° 2017-1717 du 20 décembre 2017 portant transposition de la directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyages liés. Plus de détails sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000036242695&idSectionTA=LEGISCTA000006158352&cidTexte=LEGITEX000006074073&dateTexte=20190204>

ARTICLE PRELIMINAIRE

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE

Diocèse de Pontoise - Direction diocésaines des pèlerinages
Siège social : 16 chemin de la Pelouse 95300 PONTOISE
Téléphone : +33 1 34 24 74 29
Courriel : pelerinages95@catholique95.fr
SIRET : 7859847900031

DEFINITIONS

- « AD de PONTOISE » désigne le diocèse de Pontoise
- « Services » désigne l'ensemble des activités et modalités pratiques proposés par l'AD de PONTOISE
- « Participant » désigne la personne s'étant inscrite auprès de l'AD de PONTOISE pour le pèlerinage
- « Prestataire » désigne les tiers susceptibles d'intervenir dans l'organisation du pèlerinage

ARTICLE 1 - APPLICATION ET OPPOSABILITE

Toutes les inscriptions effectuées auprès de l'AD de PONTOISE sont soumises aux présentes Conditions Générales de Participation (dites « CGP Pèlerinage »). Celles-ci sont valables à compter du 01/08/2023.
Il est donc impératif que le participant lise attentivement les CGP. Il lui est notamment conseillé d'en conserver une copie.
Les CGP peuvent être complétées par une notice d'information accessibles soit sur le site internet du service organisateur de l'AD de PONTOISE, soit par demande écrite à (mail renseigné dans l'identification de la structure)

ARTICLE 2 - INSCRIPTIONS

Les formulaires d'inscriptions sont téléchargeables sur le site internet du diocèse de Pontoise (www.catholique95.fr) ou disponibles sur simple demande auprès de la direction des pèlerinages.

INFORMATIONS TRANSMISES

Il est de la responsabilité du participant de vérifier l'exhaustivité et la conformité des renseignements qu'il fournit en remplissant le bulletin d'inscription. L'AD de PONTOISE ne pourrait être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs induites par la remise de renseignements erronés et des frais et conséquences qui en découleraient. Dans ce contexte, ces frais seraient à la charge du participant.

COMMUNICATION AVEC LE PARTICIPANT

Toutes les communications découlant d'une inscription se feront uniquement par courriels envoyés à l'adresse indiquée au moment de son inscription par le participant.

Dans le cas où le participant ne recevrait aucune information dans le mois suivant son inscription (à minima sous forme d'une « Confirmation d'inscription »), il est de sa responsabilité d'en informer l'AD de PONTOISE par courriel (pelerinages95@catholique95.fr) afin d'obtenir les informations nécessaires à sa bonne participation et débloquent la situation.

VALIDATION DE L'INSCRIPTION

L'inscription est considérée comme définitive dès lors que seront réunis les éléments suivants :

- La réception du formulaire d'inscription au pèlerinage dûment complété ;
- L'acceptation des présentes CGP (et éventuelle notice d'information complémentaire) ;
- Les éléments constitutifs du dossier précisés dans la notice d'information ou le bulletin d'inscription ;
- Ainsi que la réception du paiement (selon les modalités de règlement du pèlerinage).

La direction diocésaine des pèlerinages se réserve le droit, en cas de non-respect du paiement, de constater l'annulation du contrat par le pèlerin et d'exiger sans mise en demeure préalable l'application des pénalités d'annulation prévues dans la fiche d'information du pèlerinage.

PRESTATAIRES

L'AD de PONTOISE peut faire appel à des prestataires pour la fabrication des services fournis pour le pèlerinage. Ceux-ci conservent en tout état de cause leur responsabilité propre, l'AD de PONTOISE ne pouvant être confondue avec ces mêmes prestataires.

FORMALITES ADMINISTRATIVES, SANITAIRES ET DE POLICE

Le participant (mineur ou majeur) doit impérativement être en possession de documents d'identité à ses nom et prénom. Il appartient notamment au participant de bien vérifier la validité de son passeport ou de sa carte d'identité et la stricte conformité des mentions portées sur les documents d'identité.

Toutes difficultés liées aux formalités, notamment celles rencontrées pour l'entrée ou le passage dans un pays, relèvent de la responsabilité du participant. Le défaut de possession ou de présentation des documents exigibles et leurs conséquences, y compris une annulation de participation au pèlerinage, ne saurait en aucun cas engager la responsabilité

de la direction diocésaine des pèlerinages et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Enfin, les formalités mentionnées dans la fiche d'informations s'adressent à des ressortissants français. Si ce n'est pas le cas du participant, il lui incombe de s'enquérir des formalités applicables à sa situation. Les ressortissants des pays étrangers doivent se renseigner, préalablement à l'inscription, auprès des autorités compétentes de leur pays d'origine, ainsi que du/des pays de destination et/ou de transit.

Il est à la charge du participant de se plier aux formalités de police, douanes et santé à tout moment du pèlerinage.

Dans le cas de pèlerinages à l'étranger, chaque participant doit également prendre à sa charge l'obtention de tous les documents (pièce d'identité, passeport, autorisations, visas, vaccins, et cætera...) exigés par les autorités des pays concernés.

CESSION DU CONTRAT

Conformément à l'article L. 211-11 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder jusqu'à 14 jours du départ, la présente inscription à une personne remplissant les mêmes conditions que vous, en prévenant la direction diocésaine des pèlerinages par écrit. Vous-même et le bénéficiaire de la cession demeurez solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais de cession qui vous seront communiqués.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION FINANCIERE ET MODALITE DE PAIEMENT

PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière à l'ensemble de nos services fournis lors de pèlerinage est calculée et exprimée en euros (toutes taxes comprises) et est à régler dans cette devise.

REVISION DU PRIX

Conformément aux articles L.211-12, R. 211-8 et R. 211-9 du Code du tourisme, les prix prévus au contrat sont révisables à la hausse comme à la baisse pour tenir compte des variations du coût des transports (carburant/énergie), des redevances et taxes et des taux de change. Vous serez informé de toute hausse du prix total du forfait, au plus tard 20 jours avant le départ. Cette hausse s'appliquera intégralement sur la part du prix concernée (part du Transport, redevances et taxes connues à la date du contrat, part des achats en Devises et taux de référence).

Pour toute hausse supérieure à 8%, vous recevrez le détail de la variation du prix, ses conséquences sur le prix du forfait, le choix qui s'offre à vous d'accepter ou de refuser dans un délai raisonnable et des conséquences de l'absence de réponse.

LES MODES DE PAIEMENT

Le règlement du coût de l'inscription à un pèlerinage se fait par chèque (libellés à l'ordre de « service diocésain des pèlerinages », et à envoyer avec le bulletin d'inscription) ou par virement bancaire.

Il n'est pas possible de régler une inscription par chèque émis par une banque hors de France.

Une inscription payée par chèque ou par virement sera traitée à réception du règlement. La confirmation de la réservation débute à la réception du chèque, sous réserve d'encaissement de celui-ci.

ARTICLE 4 - ANNULATION

Absence de droit de rétractation : Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le présent bulletin d'inscription n'est pas soumis au droit de rétractation. Toutefois, le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage et s'acquittera des frais prévus.

ANNULATION DU FAIT DU PARTICIPANT

Toute annulation doit être signifiée à l'AD de PONTOISE :

- soit par courriel envoyé à pelerinages95@catholique95.fr ;
- soit par courrier postal avec accusé de réception envoyé à :
AD de PONTOISE - Service des pèlerinages – 16 chemin de la Pelouse 95300 PONTOISE ;

Les conditions d'annulation :

voir les modalités de la notice d'information du pèlerinage.

Si le participant n'annule pas sa participation ou ne se présente pas à celle-ci, il ne sera procédé à aucun remboursement. De même s'il ne peut présenter les documents obligatoires ou de santé exigés pour sa participation (passeport, visas, carte d'identité, certificat de vaccinations...).

CAS DE FORCE MAJEURE

Si cela est prévu dans la fiche d'informations du pèlerinage, le participant a la possibilité d'annuler son inscription par suite d'un cas de force majeure, tel que :

- Le décès, un accident ou une maladie subite mettant en danger la vie d'un proche parent ;
- Une catastrophe naturelle impactant directement le participant ;
- Un sinistre survenant au domicile du participant nécessitant impérativement sa présence sur les lieux (incendie, fuite d'eau ou cambriolage) ;
- Obligations d'origine gouvernementale imposées par les autorités après l'inscription (ex : fonction de juré, comparutions devant les tribunaux, affectations militaires ou gouvernementales).

La déclaration écrite faite par le participant doit obligatoirement être accompagnée de l'attestation médicale ou de toute autre pièce justifiant l'annulation, que ce soit pour maladie, accident ou cas de force majeure, dans les 10 (dix) jours suivant sa déclaration d'annulation.

Sont définis comme :

« Catastrophes naturelles » : phénomène tel que tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel ayant eu pour cause l'intensité anormale d'un agent naturel et reconnu comme tel par les pouvoirs publics.

« Maladie » : altération soudaine et imprévisible de la santé du bénéficiaire constatée par une autorité médicale compétente.

« Membres de la famille » : père, mère, grands-parents, arrière-grands-parents, beaux-parents, conjoint, enfants, gendres, belles-filles, petits-enfants, arrière-petits-enfants, frère ou sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu ou nièce, cousins germains.

« Proche » : toutes personnes physiques désignées par le bénéficiaire ou un de ses ayants droit et domiciliées dans le même pays que le bénéficiaire.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Tout pèlerinage interrompu ou abrégé ou toute activité non consommée du fait du participant pour quelque raison que ce soit ne donnera lieu à aucune indemnisation ou remboursement.

L'AD de PONTOISE ne peut être tenue pour responsable d'un retard de préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre organisé par le participant indépendamment du groupe, qui entraînerait sa non-présentation au départ, pour quelque raison que ce soit, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

ANNULATION DU FAIT DE L'AD DE PONTOISE

En cas d'annulation du fait de l'AD de PONTOISE, en raison d'un nombre insuffisant de participants, de raisons externes ou d'un événement majeur à caractère exceptionnel, le participant sera prévenu dans les meilleurs délais possibles et l'AD de PONTOISE lui proposera le remboursement intégral des sommes versées.

Dans le cas où le pèlerinage en cours serait interrompu pour des événements politiques, climatiques, ou indépendants de l'AD de PONTOISE, la responsabilité de celle-ci ne pourrait être engagée et le participant ne pourrait prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE

L'AD de PONTOISE garantit le bon déroulement du pèlerinage, en France ou à l'étranger et apporte une aide aux participants en difficulté, sans toutefois être tenu pour responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des services prévus au contrat imputables aux participants, à des cas fortuits, à des causes de force majeure ou du fait d'un tiers.

En cas de mise en jeu de sa responsabilité de plein droit du fait des prestataires, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme trouveront à s'appliquer ; à défaut et sauf préjudice corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du voyage ou du séjour.

Il est précisé que toutes les activités délivrées par un prestataire extérieur relèvent de la responsabilité exclusive du prestataire extérieur qui est en charge de l'organisation.

L'AD de PONTOISE ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle du participant.

Tout dommage causé par un participant dans les locaux mis à disposition, lieux d'hébergement ou sites visités, ou encore envers un tiers est de la responsabilité personnelle (civile ou pénale) du participant.

ARTICLE 6 — ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

L'AD de PONTOISE a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile professionnelle auprès de la Mutuelle Saint Christophe 277 rue Saint Jacques 75256 Paris cedex 05. Cette police d'assurance porte le numéro 0020820095000287.

ARTICLE 7 - IMMATRICULATION AU REGISTRE DES OPERATEURS DE VOYAGES ET DE SEJOURS

L'AD de PONTOISE est immatriculée au Registre des opérateurs de voyages et de séjours Atout France sous le numéro : IM 095120021.

ARTICLE 8 - GARANTIE FINANCIERE

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour, le rapatriement des participants est garanti, l'AD de PONTOISE a souscrit pour cela, une protection contre l'insolvabilité auprès de Atradius. Les participants peuvent prendre contact avec cette entité si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'AD de PONTOISE. Cette police porte le numéro 378421.

ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES

Les participants sont informés que dans le cadre de l'inscription à un pèlerinage, le service diocésain des pèlerinages de l'AD de PONTOISE, responsable du traitement, sera amené à traiter leurs données à caractère personnel, pour la gestion des réservations, du pèlerinage et des activités, la gestion de la relation avec les participants et lors du déroulement du pèlerinage.

En conséquence, les informations recueillies par le dossier d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par les membres de l'équipe chargés de la gestion des pèlerinages organisés par le service diocésain des pèlerinages. Ces données sont collectées pour les finalités suivantes :

- Enregistrement des pèlerins inscrits aux pèlerinages du diocèse et correspondances avec les pèlerins.
- Suivi et organisation des pèlerinages (transports, hébergements, restauration, etc.).
- Invitation à participer aux nouveaux pèlerinages proposés par le service de pèlerinage du diocèse.

Le responsable du traitement est la directrice diocésaine des pèlerinages.

Les données sont conservées pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités suivantes :

- Inscription à un pèlerinage : les données nécessaires au traitement de votre inscription seront conservées pendant la durée nécessaire à l'établissement d'un droit ou d'un contrat.
 - Gestion de la relation commerciale : les données seront conservées au plus tard 10 ans de la relation commerciale. (article 8 de la loi informatique et Libertés modifiée et article 9 du RGPD)
 - Prescriptions légales ou encore après épuisement des voies de recours en cas de litiges.
- Les destinataires de ces données sont le service des pèlerinages du diocèse de Pontoise. Elles pourront être communiquées, le cas échéant,
- aux différents intervenants nécessaires à l'organisation des pèlerinages tels que sous-traitants, partenaires, prestataires pour les transports, hébergements, restauration entre autres
 - aux autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.
 - à l'AD de Pontoise

Aucune autre information ne sera transmise à un tiers sans votre autorisation préalable.

Exceptée la mise en œuvre d'opérations ponctuelles exceptionnelles (enquêtes) où le consentement préalable exprès des participants serait sollicité, l'ensemble des traitements de données listés ci-dessus sont nécessaires à l'exécution de la demande ou du contrat passé entre le participant et les entités responsables de traitements, demande ou contrat qui fonde les dits traitements.

Certaines données pourront, en tant que de besoin, être transférées, notamment pour de l'assistance et de l'hébergement de données, vers un pays situé hors de l'Union européenne. Ces transferts seront toujours encadrés afin de garantir la protection et la sécurité des données traitées.

Conformément à la réglementation en vigueur (loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, et au règlement européen du 27 avril 2016), les participants ainsi que leurs accompagnants disposent sur leurs données, telles que collectées par l'AD de PONTOISE, des droits d'accès, de rectification et le cas échéant d'effacement des données qui les concernent ainsi que du droit de demander la limitation du traitement ou encore de retirer un consentement exprès précédemment consenti. Ils bénéficient également, dans la limite de la réglementation, d'un droit de donner des directives sur le sort de leurs données après leur décès et d'un droit à la portabilité des données qu'ils ont fournies. Ils disposent également d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, à ce que leurs données fassent l'objet d'un traitement et, sans motif, à tout moment et sans frais, à ce que leurs données soient utilisées à des fins de prospection commerciale, y compris à du profilage en vue de faire de la prospection commerciale.

Il est rappelé que les droits d'opposition, de limitation ou d'effacement peuvent être limités lorsque les données personnelles collectées sont strictement indispensables à l'exécution du contrat auquel ils sont parties, ou encore lorsque le responsable de traitement est tenu de collecter ou conserver leurs données dans le cadre d'une obligation légale ou s'il justifie d'un intérêt légitime.

Ces droits s'exercent par courrier postal accompagné d'une copie de pièce d'identité au service diocésain des pèlerinages ou par courriel à pelerinages95@catholique95.fr.

Les participants sont informés qu'ils peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière des données à caractère personnel.

ARTICLE 10 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes CGP et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français.

Les présentes CGP sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte en français ferait foi en cas de litige.

Toute réclamation relative à une inscription ou un service fourni par un prestataire doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'AD de PONTOISE, dans les 10 (dix) jours suivant la date de réalisation du pèlerinage, à l'adresse suivante : AD de PONTOISE - Service diocésain des pèlerinages.

Après avoir saisi l'AD de PONTOISE, et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 (soixante) jours, le participant peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site internet : www.mtv.travel